



AECOM

CODE D'ÉTHIQUE
ET DE CONFORMITÉ

Table des matières

Message de notre président et chef de la direction 2

1. Votre rôle

- 1.1 Comprendre vos responsabilités 4
- 1.2 Dénoncer sans crainte 5
- 1.3 Signalement des infractions 5

2. En milieu de travail

- 2.1 Environnement de travail 7
- 2.2 Sécurité 8
- 2.3 Sécurité informatique et utilisation des outils technologiques.. 9
- 2.4 Protection des actifs de l'entreprise 10

3. Avec nos partenaires d'affaires

- 3.1 Pratiques concurrentielles loyales 12
- 3.2 Attentes envers les tiers 13
- 3.3 Cadeaux et divertissements 13

4. Dans votre communauté

- 4.1 Politique environnementale 15
- 4.2 Politique sociale 16
- 4.3 Contributions politiques et lobbying 16

5. Sur votre temps libre

- 5.1 Conflits d'intérêts 18
- 5.2 Activités communautaires 19
- 5.3 Réseaux sociaux 19

6. Avec nos parties prenantes

- 6.1 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence .. 21
- 6.2 Délit d'initié 22
- 6.3 Communications externes 22

Message de notre président et chef de la direction

L'objectif des employés d'Aecon est de bâtir un avenir qui permettra aux générations futures de prospérer. Alors que nous accomplissons ce travail essentiel au Canada et à l'étranger, chacun d'entre nous doit s'engager personnellement à respecter les valeurs de notre entreprise et à accorder la priorité à l'intégrité.

Le Code d'éthique et de conformité d'Aecon (le « Code ») décrit les principes que nous devons suivre lorsque nous menons nos activités de façon équitable, conforme, éthique et honnête. Bien que le Code ne puisse anticiper tous les problèmes, il fournit des conseils précieux à nos employés partout dans le monde. Veuillez prendre le temps de lire ce document attentivement et prendre ses directives au sérieux.

Vous êtes l'épine dorsale de notre entreprise, et je vous demande de faire votre part en faisant toujours la bonne chose de la bonne façon. Vous ne devriez jamais craindre de faire entendre votre voix ou de signaler d'éventuelles infractions à notre Code. Lorsque vous le ferez, nous vous apporterons un soutien indéfectible. Nous ne permettons aucune mesure de représailles de quelque type que ce soit contre un employé qui soumet une préoccupation, une question ou une plainte de bonne foi.

Merci de faire partie d'Aecon et de démontrer notre culture et nos valeurs dans tout ce que vous faites.



Jean-Louis Servranckx
Président et chef de la direction





Votre rôle

1. Votre rôle

1.1 COMPRENDRE VOS RESPONSABILITÉS

Chez Aecon, nous sommes fiers de notre engagement inébranlable à exercer nos activités avec intégrité. Ce qui nous définit est qui nous sommes et comment nous effectuons notre travail. Nous croyons que c'est notre culture qui a fait d'Aecon une entreprise prospère et un excellent milieu de travail.

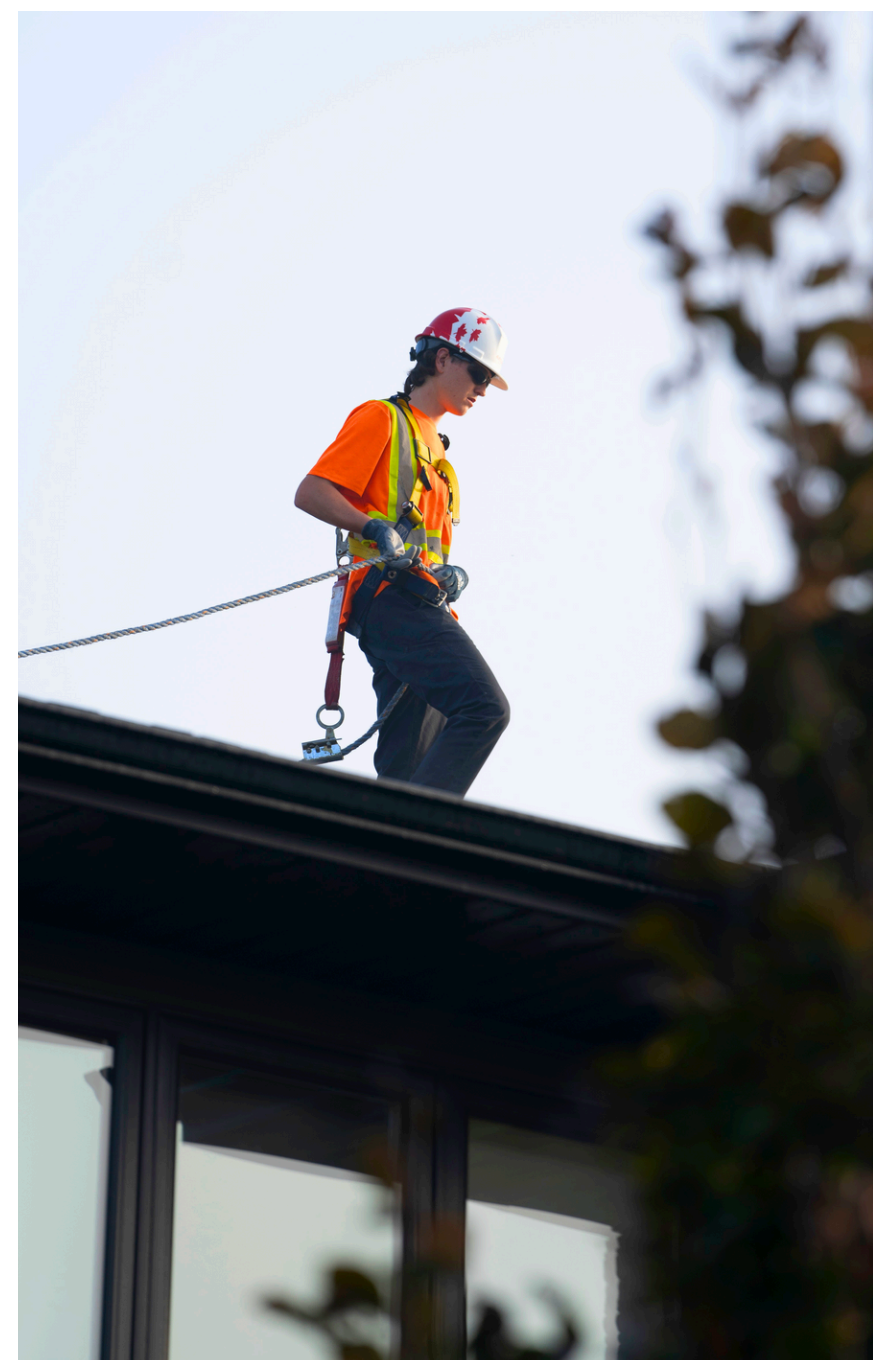
En tant qu'employé, vous avez la responsabilité de démontrer les valeurs d'Aecon par vos comportements et vos interactions quotidiennes avec les autres. Le présent Code sert de guide pour votre travail quotidien, ainsi que pour vos responsabilités juridiques et éthiques.

Si vous gérez une équipe, vous avez une responsabilité encore plus grande de donner l'exemple et de créer et promouvoir un environnement de travail où les questions et les préoccupations peuvent être discutées ouvertement.

Pour décider de la façon d'agir dans une situation donnée, vous devez :

- **Comprendre le Code et nos autres politiques**
- **Adopter un comportement éthique en tout temps, même lorsque personne ne regarde**
- **Faire preuve de discernement et demander conseil si un comportement vous semble contraire à l'éthique**

i Pour en savoir plus, consultez la [Politique 1.13 sur la diversité dans l'entreprise](#), la [Politique 7.3.8 sur le harcèlement au travail](#) et la [Politique 7.7.1 sur l'accommodement sur le lieu de travail](#), disponibles sur l'intranet d'Aecon.



ET SI?

« Je me sens mal à l'aise de signaler une préoccupation au sujet d'une personne qui occupe un poste de haute direction. Que dois-je faire? »

Bien que nous comprenions qu'il puisse y avoir des hésitations dans certaines circonstances, il est important que vous nous fassiez part de vos préoccupations. Nous nous engageons à vous soutenir et à prendre les mesures appropriées pour protéger votre identité. Vous pouvez toujours utiliser la ligne d'assistance en matière d'éthique d'Aecon et signaler vos préoccupations de façon anonyme.

1. Votre rôle

1.2 DÉNONCER SANS CRAINTE

Nous savons qu'il faut du courage pour se manifester et exprimer ses préoccupations. Nous ne permettrons aucune mesure de représailles de quelque type que ce soit par ou au nom d'Aecon contre des personnes soumettant de bonne foi des rapports ou plaintes relativement à des violations du présent Code ou à d'autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Toute indication qu'un employé, peu importe qu'il soit haut placé ou non dans la hiérarchie de l'entreprise, participe à des mesures de représailles fera l'objet d'une enquête exhaustive et rapide, et des mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'au congédiement, seront prises.

i Pour en savoir plus, consultez la [Politique 1.01 Dénonciation](#), la [Politique 1.02 Signalement de possibles fraudes internes](#), la [Politique 1.03 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence](#), et la [Politique 1.08 Code de conduite des fournisseurs](#), disponibles sur l'intranet d'Aecon.

1.3 SIGNALEMENT DES VIOLATIONS

Le signalement d'un comportement contraire à l'éthique permet à Aecon d'enquêter sur une inconduite potentielle ou des activités commerciales irrégulières qui pourraient constituer un risque pour sa réputation. Soyez assuré que nous prenons les signalements très au sérieux et que nous les traiterons comme des renseignements confidentiels dans la mesure du possible et permise par la loi pour permettre une enquête et une résolution appropriées.

Si vous êtes amené à participer à une enquête, vous avez l'obligation de coopérer pleinement avec Aecon et de fournir des renseignements exacts et véridiques. Cela implique de fournir des documents ou des preuves et de ne pas entraver une enquête en cours.

Les plaintes ou préoccupations peuvent être soumises d'une des façons suivantes :

PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT :

Debbie Stein

a/s Groupe Aecon Inc.
20, Carlson Court, bureau 105
Toronto (Ontario) M9W 7K6
(enveloppe remise à Mme Stein non décachetée)

Téléphone : 403-815-2505
Courriel : debbie@debbiestein.com

AVOCAT-CONSEIL, SOCIÉTÉ OUVERTE ET SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Martina Doyle

20, Carlson Court, bureau 105
Toronto (Ontario) M9W 7K6

Téléphone : 416-297-2600
Courriel : mdoyle@aecon.com



Composez le numéro sans frais ou visitez le portail en balayant le code QR. Vous pouvez aussi vous rendre sur aecon.com/fr/ethicshotline-fr pour en savoir plus.

Si vous choisissez de communiquer avec la Ligne d'assistance en matière d'éthique d'Aecon, vous remplirez un formulaire en ligne ou signalerez votre préoccupation à un représentant indépendant. Après avoir signalé votre préoccupation, vous recevrez un numéro de dossier qui servira de référence si vous souhaitez vérifier et recevoir des informations à jour sur votre signalement.



ET SI?

« Je soupçonnais que mon gestionnaire recevait des pots-de-vin de l'un de nos fournisseurs de services de traiteur, et je l'ai signalé à notre équipe Approvisionnement. Peu de temps après, j'ai cessé d'être invité aux réunions auxquelles j'assistais auparavant. Mon travail était constamment critiqué et j'ai reçu ma première mauvaise évaluation de rendement en six ans de travail dans l'entreprise. Que puis-je faire? »

Si vous croyez faire l'objet de représailles, communiquez avec l'avocat-conseil, Société ouverte et secrétaire général ou faites un rapport par l'entremise de la ligne d'assistance en matière d'éthique d'Aecon. Vous devriez également documenter tous les cas de représailles pour nous aider dans notre enquête, qui sera menée rapidement et de façon professionnelle.



ET SI?

« Une collègue m'a dit avoir été agressée verbalement par l'un des membres de notre équipe qui prétendait qu'elle avait commis une erreur administrative importante. Elle m'a demandé de l'aider à déterminer si d'autres membres de notre équipe avaient également été victimes d'abus semblables. »

Vous devriez encourager votre collègue à parler à son gestionnaire ou à déposer une plainte par l'entremise de la ligne d'assistance en matière d'éthique d'Aecon. Nous avons affecté des ressources internes pour mener des enquêtes ou les diriger vers un enquêteur externe neutre, au besoin. Les employés ne devraient pas mener d'enquêtes indépendantes; le faire pourrait nuire à une enquête officielle.

Message de notre président
et chef de la direction

Votre rôle

En milieu de travail

Avec nos partenaires
d'affaires

Dans votre communauté

Sur votre temps libre

Avec nos parties prenantes



En milieu de travail

2. En milieu de travail

2.1 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Chez Aecon, nous ne tolérons aucunement le harcèlement de quelque nature que ce soit, la discrimination en milieu de travail fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, l'identification ou l'expression de genre, l'âge ou tout autre statut ou droit protégé par les lois applicables. Pour créer un milieu de travail positif, nous devons tous nous efforcer d'éviter de faire ou de tenir des propos qui pourraient être interprétés comme inappropriés ou importuns.

Que nous exerçons nos activités au Canada ou à l'étranger, nos politiques interdisent tout comportement qui crée un environnement intimidant, offensant ou dégradant.

Si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un comportement de harcèlement, nous vous demandons de le signaler immédiatement à votre superviseur, à votre représentant des RH ou à la ligne d'assistance en matière d'éthique d'Aecon.

 Pour en savoir plus, consultez la [Politique 7.3.8 sur le harcèlement au travail](#) sur l'intranet d'Aecon.

Exemples de harcèlement au travail

Harcèlement sexuel	Ce harcèlement peut être verbal, écrit ou physique, allant de commentaires importuns et offensants à des attouchements non désirés, des gestes sexuels ou des demandes de faveurs sexuelles.	Harcèlement psychologique	Ce type de harcèlement peut être difficile à identifier et peut consister en des mots ou des actions dans le but d'exclure et d'isoler, de rabaisser une personne ou de procéder à un détournement cognitif sur cette personne. Il peut prendre la forme de menaces ou de commentaires dégradants, directement ou au moyen d'une fausse identité sur les plateformes de réseaux sociaux.
Harcèlement discriminatoire	Ce harcèlement implique un comportement ou des intentions inopportuns et offensants à l'égard d'une personne ou d'un groupe en fonction de caractéristiques protégées par la loi, comme la race, le genre, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion ou la culture.	Cyberintimidation	La cyberintimidation peut prendre la forme de menaces ou de commentaires dégradants, que ce soit directement ou par l'entremise d'une fausse identité sur les plateformes de réseaux sociaux.
Harcèlement personnel	Ce type de harcèlement cible une personne selon sa personnalité ou son apparence.	Représailles	Les représailles se produisent lorsque le harceleur veut se venger d'une action qu'un autre employé a commise ou signalée.
Harcèlement physique	Ce type de harcèlement peut prendre la forme d'attouchements non désirés, de dommages à des biens personnels ou de menaces de violence physique.	Harcèlement par des tiers	Ce type de harcèlement implique une personne à l'extérieur d'Aecon, tel qu'un client, un partenaire, un sous-traitant, un fournisseur ou un consultant.
Harcèlement verbal	Ce type de harcèlement se produit habituellement lorsqu'une personne fait preuve d'impolitesse et de manque de respect de manière répétée. Cela peut consister en remarques dégradantes, critiques déraisonnables, insultes, injures, commérages et diffusion de rumeurs ou dénigrement de l'apparence.		



ET SI?

« À quelques reprises cet été, j'ai entendu le chef de l'un de nos meilleurs sous-traitants faire des commentaires sexuels au sujet du « corps » d'un collègue. Cela nous a tous mis mal à l'aise - mais ce n'est pas un employé d'Aecon. Dois-je laisser tomber ? »

Non. Nous attendons de nos sous-traitants qu'ils respectent notre Code de conduite des fournisseurs. Les violations ont des conséquences, pouvant aller jusqu'à mettre fin à la relation d'affaires. Votre collègue et/ou vous devriez faire part de vos préoccupations à votre représentant des RH ou utiliser la ligne d'assistance en matière d'éthique d'Aecon pour signaler la ou les personnes de façon anonyme.

2. En milieu de travail

2.2 SÉCURITÉ

Chez Aecon, notre personnel est notre plus grand atout – c'est pourquoi la sécurité est et a toujours été notre principale valeur fondamentale. Quelle que soit la taille du projet, la sécurité est prioritaire. Si nous ne demeurons pas vigilants dans le respect de nos normes en matière de santé et de sécurité, nous risquons de subir de graves conséquences et de nuire à la confiance et à la réputation que vous avez tous contribué à construire au cours de la vie d'Aecon.

L'une des façons de maintenir notre culture de sécurité est de prendre des mesures immédiates et de signaler à la direction chaque fois que vous remarquez un danger potentiel, peu importe votre rôle, votre titre ou votre responsabilité. Vous avez l'autorité et le devoir d'intervenir si vous voyez quelque chose qui pourrait mettre les autres en danger, et de toujours effectuer votre travail en toute sécurité.

Nos principes directeurs en matière de sécurité

- **La sécurité fait partie intégrante de notre culture d'entreprise; ce n'est pas qu'un programme**
- **La sécurité est la responsabilité de tous au sein de l'entreprise**
- **Les accidents n'arrivent pas par hasard; ils ont une cause**
- **Toutes les blessures sont évitables**



Pour en savoir plus, consultez la [Politique ESS-001 sur la santé et sécurité](#), la [Politique 1.01 sur la dénonciation](#), et la [Politique 7.5.2 sur la consommation et l'abus d'alcool et de drogues](#), disponibles sur l'intranet d'Aecon.



ET SI?

« L'un de mes collègues a commencé à amener des gommes de cannabis au travail, à les consommer pendant le dîner et à les offrir aux autres membres de notre équipe. Il m'a dit que puisque la marijuana est légale au Canada, il n'y a pas de problème. Est-ce vrai? »

Non. En vertu de la loi, nous avons le droit d'établir des règles concernant la consommation non médicale de marijuana en milieu de travail, tout comme nous fixons des règles sur la consommation d'alcool. La consommation de produits à base de cannabis au travail ou pendant les heures de travail est interdite, car elle peut causer des troubles cognitifs, affecter le temps de réaction et les capacités motrices, entre autres effets. Vous devriez faire part de vos préoccupations à votre gestionnaire ou votre représentant RH ou le signaler anonymement via la ligne d'assistance en matière d'éthique d'Aecon.



2. En milieu de travail

2.3 SÉCURITÉ INFORMATIQUE ET UTILISATION DES OUTILS TECHNOLOGIQUES

Les outils technologiques qui nous relient aux autres, les idées que nous développons, les courriels que nous échangeons, les ordinateurs et les appareils mobiles que nous utilisons pour effectuer notre travail... tous ces dispositifs sont considérés comme des actifs d'Aecon dont nous sommes responsables et que nous devons protéger contre la perte, les dommages, les mauvais usages ou le vol.

Aecon a mis en place des normes internes et des procédures de conformité pour se protéger contre les atteintes à la sécurité et les atténuer, mais nous avons besoin de votre aide. La protection de la confidentialité des données qui nous sont confiées par nos employés et nos partenaires est d'une importance capitale.

Cela s'applique également à la protection de tous les mots de passe, identifiants d'utilisateurs, cartes d'accès et clés de chiffrement ou d'authentification. La responsabilité relative à la protection de ces renseignements se poursuit même après la cessation d'emploi.

 Pour en savoir plus, consultez la [Politique 6.00 sur l'utilisation de la technologie](#) et la [Politique 6.20 sur la sécurité informatique](#), disponibles sur l'intranet d'Aecon.



ET SI?

« J'aimerais installer des applications et des logiciels sur mon ordinateur portable d'Aecon. J'ai appelé les Services d'informations, mais le technicien à qui j'ai parlé n'a pas voulu me donner le mot de passe d'administrateur dont j'avais besoin. Que dois-je faire? »

Vous ne devriez jamais installer de logiciels, d'applications, de matériel ou de dispositifs de stockage non autorisés sur un appareil d'Aecon. Vous devez demander l'approbation et l'assistance de notre équipe de sécurité informatique pour l'installation ou l'utilisation de logiciels ou d'applications non approuvés.

2. En milieu de travail

2.4 PROTECTION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

Qu'il s'agisse de propriété physique et de ressources, des technologies que nous utilisons dans notre travail quotidien ou même de la propriété intellectuelle, ces éléments sont considérés comme des actifs de l'entreprise que tous les employés se doivent de protéger. Vous avez la responsabilité de protéger les actifs d'Aecon contre la perte, les dommages, le mauvais usage ou le vol, ainsi que l'obligation de ne jamais supprimer ces actifs des bureaux ou des sites d'Aecon, de les vendre ou de les céder sans approbation appropriée.

N'oubliez pas non plus que toutes les propriétés intellectuelles que d'autres personnes ou vous créez dans le cadre de votre travail pendant que vous êtes employé chez Aecon appartiennent à Aecon et que votre obligation de protéger ces renseignements confidentiels se poursuit même après la fin de votre emploi.



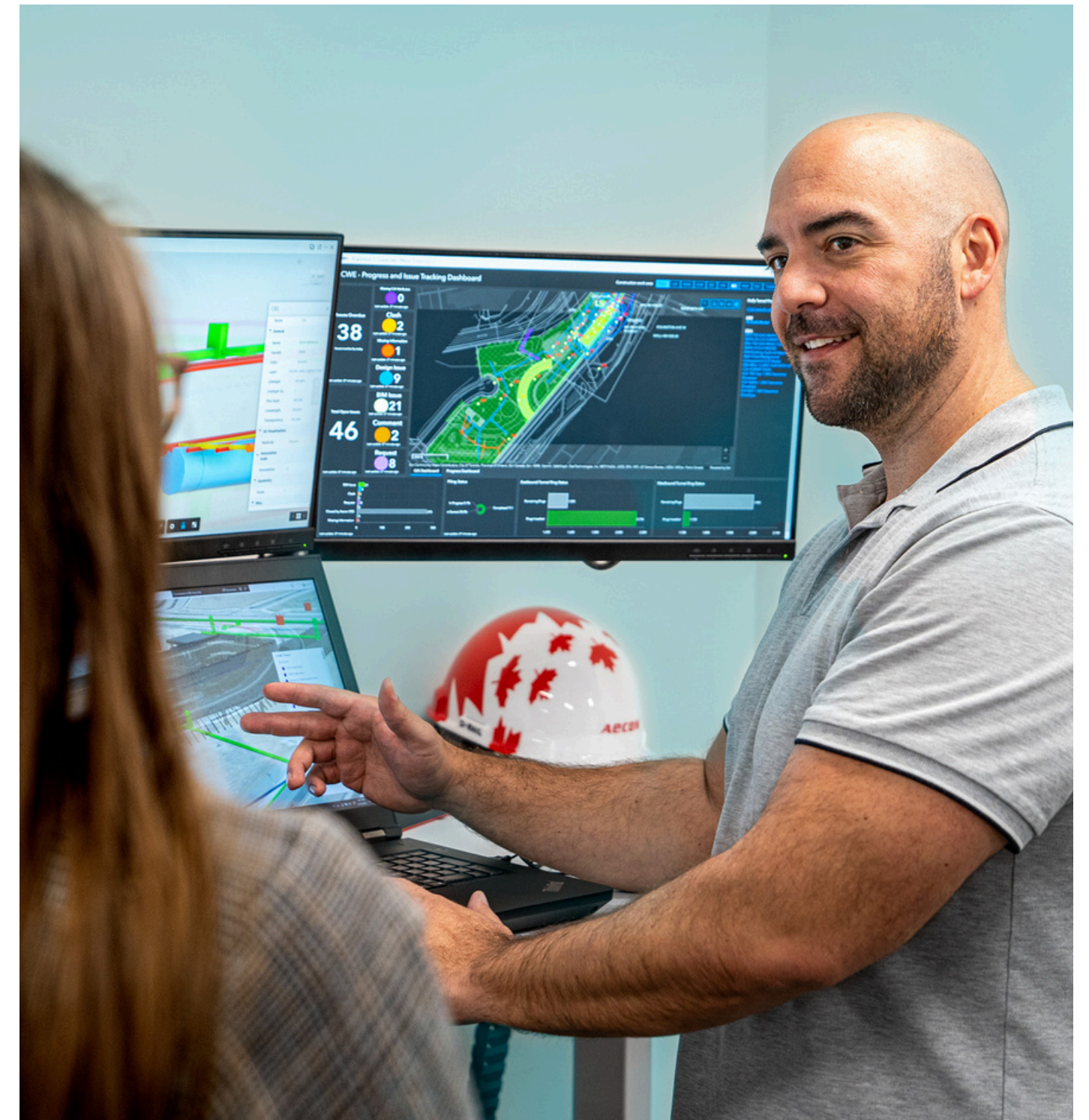
ET SI?

« L'une des avocates d'Aecon rédige un contrat comportant des clauses spécifiques. Elle bloque sur un point et songe à publier son problème sur un compte de réseau social qui est associé à d'autres avocats de l'industrie. Est-ce un problème? »

Oui. Bien qu'il puisse être très utile de collaborer avec les pairs de l'industrie, cette situation peut entraîner la divulgation de renseignements confidentiels, ce qui est strictement interdit.

« Mon amie travaille pour une autre entreprise mais a le même rôle que moi. Elle m'a demandé si je pouvais lui envoyer le formulaire d'accord qu'Aecon utilise lorsqu'il s'engage avec un nouveau fournisseur. Puis-je lui envoyer ce formulaire? »

Non. Même les documents que nous utilisons chez Aecon sont considérés comme des actifs de l'entreprise et doivent être protégés en tant qu'informations confidentielles. Si vous avez une question sur ce qui peut être divulgué à des tiers ou partagé avec eux, communiquez avec votre superviseur ou le service des Affaires juridiques.





Avec nos partenaires d'affaires

3. Avec nos partenaires d'affaires

3.1 PRATIQUES CONCURRENTIELLES LOYALES

Chez Aecon, nous livrons une concurrence loyale et dans le cadre de toutes les limites juridiques. Les marchés prospèrent lorsqu'ils demeurent concurrentiels; nous devons donc respecter les lois sur la concurrence loyale dans tous les endroits où nous exerçons nos activités.

Le fait de remporter des projets sur la seule base de nos mérites fait partie de la réputation que nous avons tout fait pour bâtir et maintenir. Par conséquent, nous devons tous nous efforcer de mener nos discussions, nos délibérations et nos activités internes comme si elles étaient publiques. Cela signifie que nous pouvons recueillir et utiliser des renseignements ayant été obtenus sur le marché uniquement de façon légale et éthique, jamais par tromperie, vol, trafic d'influence ou fausse déclaration.



ET SI?

« Un vieil ami travaille pour une entreprise qui soumet une offre concurrente pour un projet. Il me demande si j'apprécie de travailler pour Aecon. Ai-je le droit de lui parler? »

Oui. Ce n'est pas un problème d'engager une conversation générale dans cette situation, mais vous ne devriez pas parler avec votre ami du projet spécifique sur lequel vous êtes tous les deux en train de soumissionner. Si votre conversation commence à porter sur les informations sensibles sur le plan de la concurrence, vous devez vous excuser et signaler la situation à votre superviseur ou à l'avocat-conseil, Société ouverte et secrétaire général d'Aecon.

Voici quelques exemples de pratiques anticoncurrentielles :

Fixation des prix	Les concurrents conviennent d'augmenter, de réduire ou de maintenir les prix ou les niveaux de prix.
Truquage d'offres	Les concurrents s'entendent pour déterminer le gagnant d'un processus d'appel d'offres.
Partage des marchés	Les concurrents divisent ou se répartissent les clients géographiquement.
Boycotts collectifs	Les concurrents s'entendent pour empêcher un concurrent actuel ou nouveau d'entrer sur un marché ou de se livrer concurrence sur ce marché.
Contrats d'approvisionnement exclusifs	Un fournisseur accepte de ne fournir ses produits qu'à un seul client à la condition que le client n'utilise aucun produit des concurrents dudit fournisseur.



3. Avec nos partenaires d'affaires

3.2 ATTENTES DES TIERS

Nous exigeons que tous nos fournisseurs respectent les mêmes normes élevées que nous, afin d'assurer des conditions de travail sûres et équitables et de promouvoir des pratiques commerciales responsables. Le Code de conduite des fournisseurs d'Aecon établit la norme de conduite commerciale attendue des fournisseurs d'Aecon. Plus précisément, nous attendons des fournisseurs qu'ils agissent avec honnêteté et intégrité, soient guidés par nos valeurs éthiques et respectent à la fois l'esprit et le contenu du Code de conduite des fournisseurs.



ET SI?

« J'ai rencontré un nouveau fournisseur potentiel. En faisant preuve de diligence raisonnable et en vérifiant ses antécédents, je constate que ce fournisseur a des antécédents de non-conformités juridique et éthique. Dois-je poursuivre le processus malgré ces informations? »

Aecon n'établit aucune relation commerciale susceptible de nuire à notre réputation ou à nos standards opérationnels. Vous devez aborder la situation avec l'avocat-conseil, Société ouverte et secrétaire général d'Aecon, qui suivra un protocole pour déterminer les prochaines étapes, y compris la collecte d'informations supplémentaires pour faciliter la décision finale.



Pour en savoir plus, consultez la [Politique 1.08 - Code de conduite des fournisseurs](#), disponible sur l'intranet d'Aecon.

3.3 CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

L'échange de certaines politesses commerciales, comme des cadeaux, des repas et des invitations, peut aider Aecon à développer et à entretenir des relations d'affaires, mais il faut veiller à ce qu'elles ne créent pas de conflits d'intérêts ou ne donnent pas lieu à une perception d'irrégularité.

En tant qu'employé d'Aecon, vous pouvez généralement accorder et accepter des politesses commerciales modestes et non sollicitées qui favorisent des relations de travail fructueuses et la cote d'estime avec les parties avec lesquelles Aecon entretient ou peut établir une relation d'affaires.

Toutefois, n'oubliez pas que nos partenaires commerciaux, en particulier les représentants du gouvernement, ont leurs propres règles strictes sur l'acceptation de cadeaux et de divertissements. Vous ne devriez jamais compromettre la nature délicate de ces relations en offrant quoi que ce soit qui pourrait mettre le destinataire en violation de ses obligations.

Il n'est pas approprié de donner ou d'accepter des cadeaux si cela crée un sentiment d'obligation, vous place dans une situation où votre discernement peut sembler compromis ou si cela se produit en plein processus d'appel d'offres. En définitive, une décision d'affaires ne devrait jamais être indûment influencée par des cadeaux ou des divertissements.



ET SI?

« Un fournisseur propose à mon gestionnaire et à moi de nous offrir des billets d'avion pour assister à un match de la Coupe du Monde de la FIFA dans une loge commanditée. Ai-je le droit d'accepter? »

Vous devriez poliment refuser l'invitation, car elle est excessive et ne correspond pas aux pratiques commerciales normales et coutumières.

Voici des exemples de cadeaux et de divertissements d'entreprise :

Repas d'affaires et rafraîchissements	Païement des frais de déplacement d'affaires	Si vous vous retrouvez dans une situation où vous ne savez pas si un cadeau, un repas ou un divertissement envisagé présente un problème potentiel, consultez votre superviseur ou votre gestionnaire, les Ressources humaines ou l'avocat-conseil, Société ouverte et secrétaire général.
Participation à des événements, conférences ou foires commerciales du secteur	Invitations professionnelles ou culturelles	
Billets pour des événements sportifs ou de divertissement	Articles arborant la marque de l'entreprise	

A photograph of three construction workers standing outdoors in a lush, green environment. They are wearing white hard hats with red maple leaf patterns and the word 'APCON' on them. They are also wearing high-visibility safety vests with reflective yellow and orange stripes. The worker on the left is wearing a black shirt and glasses. The worker in the middle is wearing a red shirt and glasses. The worker on the right is wearing a dark blue shirt and glasses. They are all looking towards the right side of the frame. The background consists of dense green trees and foliage. The overall scene is bright and sunny.

Dans votre communauté

4. Dans votre communauté

4.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Aecon est fière de réaliser des projets qui accéléreront la transition énergétique à l'appui d'un avenir carboneutre. Nous nous engageons en faveur du développement durable en fournissant des infrastructures qui correspondent à notre objectif : bâtir l'avenir pour permettre aux générations futures de prospérer.

Grâce à l'excellence opérationnelle, nous renforçons notre engagement à l'égard du développement durable en réduisant et en prévenant la production de déchets, les émissions et les rejets dans nos bureaux, nos cours et nos chantiers, ainsi qu'en protégeant l'environnement grâce à des systèmes de gestion de l'environnement sains. Nous mettons l'accent sur l'élaboration de processus visant à réduire le plus possible les déchets, les émissions de GES et autres impacts environnementaux.

Aecon travaille en étroite collaboration avec ses clients pour respecter des normes ambitieuses de rendement environnemental. Dans l'ensemble de nos projets et de nos activités, nous utilisons des équipements de pointe et des processus soigneusement élaborés pour réduire le plus possible la quantité de déchets, les émissions de GES et autres impacts environnementaux. Vous pouvez jouer un rôle pour nous aider à préserver l'environnement et à réduire notre empreinte carbone en participant à nos initiatives de développement durable et en signalant toute préoccupation environnementale.



ET SI?

« J'ai quelques idées sur la façon de réduire notre impact environnemental sur un projet sur lequel je travaille.
À qui puis-je m'adresser? »

Nous invitons et encourageons nos employés sur les chantiers à partager leurs idées qui pourraient entraîner une réduction de notre empreinte environnementale. Vous devriez parler à votre superviseur et ne jamais hésiter à communiquer avec un membre de l'équipe du développement durable d'Aecon.



Pour en savoir plus, consultez la [Politique 4.60 - Responsabilité sociale des entreprises](#) et le [Rapport sur le développement durable d'Aecon](#), disponibles sur l'intranet d'Aecon.



4. Dans votre communauté

4.2 POLITIQUE SOCIALE

Les gens et les communautés sont au cœur de toutes les décisions que nous prenons.

Nous favorisons le développement économique inclusif, l'établissement de partenariats avec les communautés et la création de nouvelles voies d'accès à l'industrie de la construction pour les groupes traditionnellement sous-représentés. De plus, nous soutenons des organismes de bienfaisance, des groupes culturels et artistiques, des établissements d'enseignement et d'autres organismes sans but lucratif locaux et nationaux.

Nous vous demandons de montrer l'exemple et de vous engager à mener vos activités de façon sécuritaire, socialement responsable et éthique – c'est ce qu'être fier de porter le nom Aecon signifie.



Pour en savoir plus, consultez la [Politique 4.30 – Commandites/Dons](#), et la [Politique 4.60 – Responsabilité sociale et développement durable des entreprises](#), disponibles sur l'intranet d'Aecon.



ET SI?

« **J'ai été approché par un groupe local à but non lucratif qui me demande si Aecon serait disposé à faire un don. Puis-je répondre oui?** »

Vous pouvez contribuer à l'organisation à but non lucratif en utilisant vos propres fonds, mais vous ne pouvez pas vous engager à faire un don au nom d'Aecon. Si vous recevez une demande comme celle-ci, parlez-en à votre superviseur ou à votre gestionnaire et ils communiqueront avec l'équipe des Affaires publiques d'Aecon pour déterminer si Aecon a la capacité ou l'intérêt d'appuyer l'organisme sans but lucratif en question à ce moment-ci.

4.3 CONTRIBUTIONS POLITIQUES ET LOBBYING

Nous vous encourageons à participer activement à la vie de vos collectivités en vous engageant dans le processus politique et démocratique. Ce faisant, il est important de garder à l'esprit que vos opinions et activités politiques individuelles ne doivent pas être associées au nom d'Aecon.

L'équipe des Affaires publiques d'Aecon supervise toutes les activités politiques, y compris le lobbying, qui sont entreprises au nom d'Aecon, et toutes ces activités sont menées conformément aux politiques, aux lois et aux habitudes locales d'Aecon. Lorsque les membres de notre équipe de direction participent à des discussions avec divers niveaux de gouvernement, ils doivent coordonner ces réunions avec l'équipe des Affaires publiques de l'entreprise et en faire le suivi dans la mesure où la loi l'exige.



Pour en savoir plus, consultez la [Politique 4.20 – Contributions politiques](#) et la [Politique 4.50 – Lobbyiste](#), disponible sur l'intranet d'Aecon.



ET SI?

« **Mon conseiller municipal local frappe à ma porte pour demander du soutien lors des prochaines élections municipales. Elle remarque que je porte une chemise arborant la marque d'Aecon et me demande si Aecon serait disposée à faire un don à son parti politique. Que dois-je faire?** »

Tous les employés d'Aecon sont encouragés à s'acquitter de leurs devoirs civiques et à participer au processus démocratique. Vous pouvez soutenir personnellement ce candidat ou ce parti, mais veillez à ne pas le faire lorsque vous représentez Aecon ou utilisez les actifs d'Aecon.



Sur votre temps libre

5. Sur votre temps libre

5.1 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Vous ne devez pas laisser vos intérêts personnels influencer sur les décisions d'affaires prises au nom d'Aecon. Il n'est pas possible de prévoir tous les scénarios qui pourraient présenter un conflit, mais des conflits surviennent habituellement dans certaines situations. Être capable de reconnaître un conflit potentiel peut vous aider à en éviter un.

Les membres de votre famille proche et vous ne devez pas avoir un intérêt financier ou autre de nature commerciale dans toute entreprise qui mène des affaires avec Aecon ou ses filiales et partenariats, ou participer à une entreprise externe qui fournit des services ou des produits à Aecon quand un traitement préférentiel s'avère possible en raison de votre poste au sein d'Aecon. Vous ne devriez pas non plus participer à des activités extérieures qui nuisent à votre capacité d'effectuer votre travail chez Aecon.

Si vous prenez connaissance d'une situation qui pourrait compromettre – ou sembler compromettre – votre objectivité, faites-en part immédiatement à votre gestionnaire. De nombreux conflits peuvent être facilement évités ou traités s'ils sont rapidement divulgués et gérés de manière adéquate.



ET SI?

« On m'a offert un siège au conseil d'administration d'une autre entreprise. Ai-je besoin de l'approbation d'une personne chez Aecon avant d'accepter ce poste? »

Oui. Vous devriez en parler à votre gestionnaire et à l'avocat-conseil général, Société ouverte et secrétaire général, qui examineront la situation et vous indiqueront si vous pouvez accepter le poste.

« J'ai lancé une entreprise de boulangerie-pâtisserie les fins de semaine pendant la pandémie. Comme l'activité s'est beaucoup développée, j'aimerais travailler de la maison le vendredi afin de passer une partie de la journée à cuisiner pour ma boulangerie-pâtisserie. Mon gestionnaire l'approuvera-t-il? »

Non. Nous attendons de vous que vous consacriez vos heures de travail à Aecon et que vous n'exerciez pas des activités extérieures pendant ces heures.

Voici des exemples de conflits d'intérêts :

Occuper un emploi externe pour un client, un concurrent, un sous-traitant ou un fournisseur d'Aecon

Embaucher ou superviser une personne avec laquelle vous avez une relation personnelle ou familiale

Tirer un profit financier potentiel d'une transaction commerciale avec Aecon

Accepter des cadeaux somptueux de clients ou de fournisseurs potentiels

Saisir à titre personnel une occasion d'affaires destinée à Aecon



Les questions portant sur une activité qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts réel ou apparent doivent être adressées à votre gestionnaire ou à l'avocate-conseil, Société ouverte et secrétaire général.

5. Sur votre temps libre

5.2 ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Vous êtes nombreux à participer activement à la vie communautaire et à attacher une grande importance à votre engagement dans vos collectivités. Lorsque vous interagissez avec le public, vous ne devriez jamais donner l'impression de parler ou d'agir au nom d'Aecon afin d'éviter de potentiellement nuire à la réputation de notre entreprise.

De temps à autre, les intérêts d'Aecon et vos obligations peuvent prendre des directions différentes, ce qui vous place dans une situation difficile ou embarrassante. Dans de telles situations, vous devez vous récuser pour éviter un conflit d'intérêts réel ou perçu.



Si vous vous retrouvez dans une situation où vous ne savez pas si votre engagement extérieur présente un problème potentiel, consultez votre superviseur ou votre gestionnaire, les Ressources humaines ou à l'avocate-conseil, Société ouverte et secrétaire générale d'Aecon.



ET SI?

« J'ai des opinions personnelles bien arrêtées sur un certain nombre de politiques publiques ou de questions sociales. Puis-je les partager librement avec les autres? »

Aecon n'a pas l'intention de porter atteinte à votre droit à la liberté d'expression ou à toute autre activité protégée. Cependant, vous devez indiquer clairement que vous parlez uniquement en votre nom et non au nom d'Aecon. Vous devez également garder à l'esprit que tout comportement discriminatoire, non professionnel ou criminel de votre part en ligne ou en public pourrait nuire considérablement à la marque et à la réputation d'Aecon, ainsi qu'à notre capacité à attirer et à retenir des talents et pourrait faire en sorte qu'Aecon prenne les mesures appropriées pouvant aller jusqu'au congédiement.

5.3 RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux font désormais partie intégrante de la vie moderne. Les façons dont les employés d'Aecon peuvent communiquer entre eux et dans le monde évoluent constamment. Bien que les réseaux sociaux créent de nouvelles opportunités d'expression personnelle, ils créent également de nouvelles responsabilités.

Aecon attend de vous que vous interagissiez sur les plateformes de médias sociaux de façon responsable. Si vous vous demandez si vous pouvez parler de quelque chose que vous avez appris au travail, ne le faites pas. Si ces informations n'ont pas été déjà rendues publiques, ce n'est pas à vous de le faire.

Vous ne pouvez pas présumer que les gens qui liront vos publications sur les plateformes de réseau social établiront une distinction claire entre vous, à titre individuel, et vous, à titre de représentant d'Aecon. Si vous commentez les activités d'Aecon, vous devez indiquer que les opinions que vous exprimez sont les vôtres.



ET SI?

« En parcourant une plateforme de réseau social, je suis tombé sur la publication d'un employé d'Aecon qui discutait de la date d'achèvement d'un projet qui n'avait pas été rendue public. Que dois-je faire? »

Vous devez immédiatement en informer l'équipe des Affaires publiques d'Aecon.



Pour en savoir plus, consultez la [Politique 4.10 – Personne-ressource des relations avec les médias et les investisseurs](#) et la [Politique 6.10 – Réseaux sociaux](#), disponibles sur l'intranet d'Aecon.

Message de notre président
et chef de la direction

Votre rôle

En milieu de travail

Avec nos partenaires
d'affaires

Dans votre communauté

Sur votre temps libre

Avec nos parties prenantes



Avec nos parties prenantes

6. Avec nos parties prenantes

6.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

Chez Aecon, nous nous engageons à respecter l'esprit et le contenu des lois de lutte contre la corruption dans les endroits où nous exerçons nos activités. Bien que les habitudes locales puissent varier, les activités d'Aecon doivent toujours être fondées sur l'honnêteté, l'intégrité, le respect de toutes les lois applicables et leur conformité avec ces lois.

Le trafic d'influence peut prendre de nombreuses formes et comprend le fait de donner ou de recevoir tout ce qui a de la valeur, comme de l'argent, des cadeaux, des divertissements et des marques d'hospitalité, afin de faire des affaires, de rester en affaires ou d'obtenir un avantage injuste. Nous attendons de vous que vous soyez vigilant en reconnaissant tout comportement ou toute action qui pourrait constituer, ou même donner l'impression de constituer, un acte de corruption et de trafic d'influence.

Aucune allégation relative à des besoins commerciaux, à une augmentation des revenus ou des bénéfices ou à des occasions d'affaires n'excuse une violation de notre politique de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Si vous soupçonnez un comportement contraire à l'éthique ou si vous avez des questions sur vos obligations, vous devriez vous adresser à l'avocat-conseil général, Société ouverte et secrétaire général ou faire un rapport par l'entremise de la ligne d'assistance en matière d'éthique d'Aecon.



ET SI?

« Alors qu'il travaille sur un projet international, un fonctionnaire du gouvernement local vous dit qu'il est habituel dans son pays de payer quelqu'un afin d'accélérer le processus de réception de certains permis obligatoires. Sans le paiement, il n'est pas garanti qu'Aecon pourra les obtenir à temps pour respecter les délais du projet. Que devriez-vous faire? »

Peu importe le montant ou les coutumes du pays, ne faites jamais un paiement afin de recevoir un avantage, quelle qu'en soit la forme. Quelles que soient les lois locales, vous ne devez pas effectuer un paiement qui pourrait influencer indûment les actions d'autrui. Pour garantir notre engagement contre la corruption et le trafic d'influence, tous les employés d'Aecon qui interagissent avec des fonctionnaires nationaux ou internationaux reçoivent une formation continue sur les lois pertinentes et les politiques et procédures d'Aecon.

Qu'est-ce qu'un agent public?

Employés d'organismes gouvernementaux ou de ministères

Représentants des partis politiques

Candidats à une charge publique

Personnes employées par des organisations internationales publiques ou au service de celles-ci (par exemple, les Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, etc.)

Employés de sociétés d'État ou de la Couronne

Membres de familles royales

Dirigeants de groupes autochtones



Pour en savoir plus, consultez la [Politique 1.03 - Lutte contre la corruption et le trafic d'influence](#), disponible sur l'intranet d'Aecon.

6. Avec nos parties prenantes

6.2 DÉLIT D'INITIÉ

En tant qu'employé d'une société cotée en bourse, vous devez faire preuve de prudence à l'égard de certains renseignements importants et non publics. Ce type d'information privilégiée a le potentiel d'influencer un investisseur à acheter, vendre ou garder des actions d'Aecon. Il est à la fois contraire à l'éthique et illégal d'utiliser ces renseignements à des fins financières personnelles ou de « conseiller » à d'autres personnes qui pourraient être influencées par ces renseignements d'investir dans des actions d'Aecon ou de s'en départir.

Voici des exemples d'informations privilégiées : renseignements relatifs à nos résultats financiers, à une fusion ou à une acquisition, à la cession des actifs ou des activités d'Aecon, à des poursuites et à des réclamations, et plus encore. Si vous n'êtes pas certain de pouvoir acheter ou vendre des actions d'Aecon, communiquez avec votre superviseur ou le service des Affaires juridiques.



Pour en savoir plus, consultez la [Politique 3.20 – Délits d'initiés](#), disponible sur l'intranet d'Aecon.

6.3 COMMUNICATIONS EXTERNES

L'engagement positif de la communauté des médias et des investisseurs aide à maintenir la réputation d'Aecon et à gérer les problèmes de relations publiques au fur et à mesure qu'ils surviennent. Comme nous voulons nous assurer que les communications destinées au public brossent un tableau exact et cohérent de nos activités, seuls les porte-parole désignés d'Aecon peuvent faire des déclarations publiques au nom d'Aecon.

En tant qu'employé d'Aecon, vous pourriez être interrogé sur nos activités par les médias, le gouvernement ou d'autres groupes. Si l'on communique avec vous au sujet d'une demande d'information publique, orientez la personne vers notre équipe Relations avec les investisseurs.



Pour en savoir plus, consultez la [Politique 4.00 – Divulgarion](#) et la [Politique 4.10 – Personne-ressource de la communauté des médias/investisseurs](#), disponibles sur l'intranet d'Aecon.



ET SI?

« J'ai entendu un collègue parler de l'achat d'une nouvelle entreprise par Aecon au cours des prochaines semaines. Je sais que cela pourrait entraîner une augmentation du cours de nos actions dans un avenir proche et je songe à acheter d'autres actions d'Aecon. Est-ce permis? »

Non. Le public n'est pas au courant de cette transaction et c'est donc considéré comme une information privilégiée. Vous ne devez pas négocier de titres d'Aecon si et quand vous détenez des informations privilégiées sur l'entreprise et vous devez rappeler à votre collègue qu'il ne doit discuter d'informations privilégiées qu'avec les employés d'Aecon qui font partie de l'équipe de négociation.



ET SI?

« J'ai été contacté par un membre des médias au sujet d'une poursuite judiciaire en cours contre Aecon. Puis-je dire au journaliste ce que je sais? »

Non. À moins d'y avoir été autorisé, vous ne devez pas commenter publiquement les affaires d'Aecon. Cela aide à protéger l'image publique d'Aecon et empêche le public d'avoir accès à des renseignements confidentiels.

AECON

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONFORMITÉ

Dernière mise à jour le 30 septembre 2024